



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 12 Décembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le lundi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 7 décembre 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :
Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson

Étaient absents excusés : Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)

Était absent non excusé : Yann Gout, Nadine Gros, Pascal Junik.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Quorum : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 12 Décembre 2022

1. Les décisions du Maire
2. Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
3. Approbation de l'attribution de compensation définitive 2022 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
4. Modification des barèmes de tarification de location des salles communales
5. Modalités de mise en œuvre du recensement 2023
6. Adoption d'un règlement intérieur pour le gymnase du Calavon
7. Décision budgétaire modificative n°2
8. Modalités d'extinction de l'éclairage public
9. Modification du fonds de concours 2022 de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)
10. Autorisation de signature de convention de participation aux charges d'investissement du gymnase du Calavon

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Rapporteur : Delphine Cresp

L'objet de la décision du maire n°DM2022_14 est l'« *Avenant en moins-value au lot n°1 dans le cadre du marché relatif à la désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école de Coustellet* »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 au marché.

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la société BRIES TP et son groupement d'un montant de – 4 129.22 € TTC.

Considérant que le montant du lot susmentionné s'élève désormais à 96 670.78 € TTC.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De conclure l'avenant n°1 au marché relatif à la désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école de Coustellet.



ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

2- Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N°2021-047 du conseil municipal en date du 13 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2021-047 du conseil municipal en date du 13 juillet 2021 définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N°2022-037 du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2022 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-01 en date du 1^{er} septembre 2022 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 29 juin 2022 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable avec trois recommandations, à savoir :

- Aux abords de la zone concernée, il conviendra de maintenir, préserver et faire respecter, les espaces verts,
- Favoriser l'entretien de ce secteur,
- Se conformer aux dispositions du Code de l'Urbanisme prévues dans l'article L151-21 qui « impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter les performances énergétiques et environnementales... ».

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif d'affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 »

Lors de l'élaboration du PLU, au sud du village, un espace a été identifié au titre de l'article L.151-23 du CU sur des terrains communaux. Il s'agit d'un espace vert ludique où le caractère naturel domine (uniquement quelques équipements légers). Cette identification a pour objectif de préserver ces espaces plantés à proximité du cœur villageois.

Or, il s'avère que la délimitation de cet élément intitulé EV6 intègre des espaces qui ne constituent aucunement des espaces verts (route, parking, terrain de sport stabilisé ...). Aussi, afin d'être cohérent



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

entre l'objectif de protection recherché et la délimitation de l'EV6, le périmètre de ce dernier sera affiné afin que ne soit maintenus en EV6 uniquement les espaces présentant un caractère d'espaces verts (planté et/ou engazonnés).

Madame la Maire explique que les trois recommandations du Commissaire Enquêteur ne portent pas directement sur la procédure de révision allégée, mais plutôt sur le futur de cet espace ; Elle précise que ces recommandations seront prises en compte. Elle indique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables.

Elle explique, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au dossier.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- Dire que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès sa réception par le Préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson, Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)



Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Approbation de l'attribution de compensation définitive 2022 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire informe l'assemblée :

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 24 mai 2022, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022
Beaumettes	141 733.94 €
Cabrières d'Avignon	217 210.61 €
Cavaillon	7 440 400.33 €
Cheval Blanc	1 016 016.90 €
Gordes	1 143 232.59 €
Lagnes	97 379.25 €
Lauris	553 800.39 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	281 953.28 €
Mérindol	122 199.30 €
Oppède	56 390.70 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	204 557.16 €
Taillades	288 532.04 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	12 716 990.57 €

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022 ;
Vu la délibération n°2022-131 du 27 octobre 2022 approuvant les Attributions de Compensation définitives 2022 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022,
- **APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2022 proposée par le conseil communautaire à la commune de Cabrières d'Avignon ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson, Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

4- Modification des barèmes de tarification de location des salles communales

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L.2111-1 et suivants du CG3P,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article L.2144-3 du CGCT,

Dans l'optique de rationaliser les tarifs de location des salles communales pour les associations, personnes physiques ou morales, un barème pour l'occupation des salles est mis en place.

BAREME POUR LES ASSOCIATIONS

Un barème spécifique pour les associations est mis en place. Afin de valoriser les occupants qui s'investissent pour le village et mettre la question sociale au cœur de ce barème, 4 critères ont été définis :

- Un critère de **localité** : l'occupant doit avoir 30% de cabriérois présents par occupation ;
- Un critère **social** : l'occupant doit réaliser des actions humanitaires ou relevant de l'action sociale
- Un critère **d'investissement** pour le village : l'occupant doit organiser des événements, des actions à destination de tous les cabriérois pour dynamiser le village et pas seulement pour ses occupants.
- Un dernier critère lié à l'adhésion de l'un des occupants à l'association au Foyer rural.

Chaque critère permet à l'occupant de voir le prix par heure diminuer de 2€. Ainsi en cumulant les 3 critères l'occupant ne paye plus que 2€ de l'heure contre 8€ pour un occupant n'ayant aucun critère.

Cette politique tarifaire donne lieu au tableau suivant :

Taux	Tarif horaire (plein tarif)	Tarif horaire (1 critère)	Tarif horaire (2 critères)	Tarif horaire (3 critères)	Tarif horaire (4 critères)
35%	8€	6€	4€	2€	GRATUIT

De plus, des dérogations de redevance peuvent être accordées pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Pour déterminer ce barème 2 éléments ont été pris en compte :

- Le coût de fonctionnement des salles ;
- Les horaires d'occupations qui sont proposés.

BAREME POUR LES PARTICULIERS

Le tarif pour l'occupation d'une salle communale est de **75€ par jour**.

La location de la salle des fêtes est de **200€ par jour**.

Une **caution** d'un montant de 300€, par chèque, devra être déposée en mairie avant toute occupation. Celle-ci sera rendue si aucun dégât n'est à signaler lors de la remise des clés de la salle utilisée.



BAREME DE LOCATION MATERIELS

Une caution d'un montant de 250€ peut être demandée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDER :

- D'approuver la nouvelle tarification proposée pour l'utilisation des salles communales ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson, Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

5- Modalités de mise en œuvre du recensement 2023

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2002-276 (art. 156) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. D'un côté, l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations. Elle exploite les questionnaires et diffuse les résultats. De l'autre côté, les communes sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte. Ces compétences peuvent être transférées à l'échelon intercommunal.

Les communes sont en charge :

- du recrutement des agents recenseurs ;
- de la collecte ;
- de l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs ;
- et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans, les communes de plus de 10 000 habitants doivent quant à elles opérer tous les ans un recensement sur une partie de leur territoire.

Les recensements se déroulent de mi-janvier à fin février.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

En outre, chaque année, un décret authentifie les chiffres des populations de toutes les communes de France.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de recruter 4 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Elle précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

- De désigner **Monsieur Marc APPY**, fonctionnaire territorial de la collectivité en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il exerce cette fonction en plus de ses fonctions habituelles et il percevra des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
- de recruter 4 agents recenseurs selon les modalités suivantes :

** Recrutement de **Madame Fabienne Veignal**, née le 21/12/1970, domiciliée 139 chemin des petits mians, 84740 Velleron, coiffeur, est recrutée en tant qu'agent contractuel exerçant les fonctions d'agent recenseur. Les conditions de rémunération sont les suivantes : il percevra une rémunération forfaitaire pour le relevé des immeubles d'un montant de **1 300 €** brut. En outre, il percevra des frais de mission de recensement pour un montant de **100 €**.

** Recrutement de **Monsieur Maxime Dupin**, né le 05/02/1958, domicilié 376 chemin de l'ancien stade, 84 220 Cabrières d'Avignon, retraité de la fonction publique, est recruté en tant qu'agent contractuel exerçant les fonctions d'agent recenseur. Les conditions de rémunération sont les suivantes : il percevra une rémunération forfaitaire pour le relevé des immeubles d'un montant de **1 300 €** brut. En outre, il percevra des frais de mission de recensement pour un montant de **100 €**.

** Recrutement de **Monsieur Yani Benssassi**, né le 29/12/2004, domicilié 23 rue Yvon Darries, 84 220 Cabrières d'Avignon, étudiant, est recruté en tant qu'agent contractuel exerçant les fonctions d'agent recenseur. Les conditions de rémunération sont les suivantes : il percevra une rémunération forfaitaire pour le relevé des immeubles d'un montant de **1 300 €** brut. En outre, il percevra des frais de mission de recensement pour un montant de **100 €**.

** Recrutement de **Monsieur Bertrand De Ruffi de Pontevez Gevaudan**, né le 30/04/1952, domicilié 721 chemin des cèdres, 84 220 Cabrières d'Avignon, retraité, est recruté en tant qu'agent contractuel exerçant les fonctions d'agent recenseur. Les conditions de rémunération sont les suivantes : il percevra une rémunération forfaitaire pour le relevé des immeubles d'un montant de **1 300 €** brut. En outre, il percevra des frais de mission de recensement pour un montant de **100 €**.



Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDE :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson, Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

6- Adoption d'un règlement intérieur pour le gymnase du Calavon

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire fait lecture du règlement intérieur du gymnase.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le règlement intérieur du gymnase

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson, Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)

Contre :

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

7- Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Françoise Mathieu

Il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative afin de prendre en compte dans le budget 2022 de la commune les réajustements suivants :

1. En dépenses de fonctionnement

- Une nouvelle répartition de crédits pour prendre en compte le prélèvement à hauteur de 27 396 € sur le compte 739223 relatif au fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) suite à la notification du 7 novembre dernier, les crédits étant insuffisants au chapitre 014 (disponible de 22 537,22 €) : pour l'augmenter, il est donc prévu de réduire de 6 000 € le compte 6162 (assurance dommage) du chapitre 011, compte qui n'a pas été utilisé ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la Décision budgétaire modificative N°2 jointe en annexe.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet,



Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson, Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

8- Modalités d'extinction de l'éclairage public

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Il est proposé que la commune de Cabrières d'Avignon procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22h à 6h, sauf la RD900.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver les modalités d'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet,



Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson, Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

9- Modification du fonds de concours de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)

Rapporteur : Françoise Mathieu

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) et les communes membres, une convention de participation financière de LMV fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 décidant de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de 49 783 € en investissement pour la commune de Cabrières d'Avignon), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Une première délibération en date du 30 novembre 2022 avait défini les projets d'investissement sur lesquels était sollicité ce fond de concours. Certains n'étant pas éligibles, LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) nous a demandé de revoir le tableau de financement d'où l'objet de cette délibération modificative.

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours 2022 pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Subvention de LMV 2022
Subvention d'investissement			
Etude Projet de résidence	1 670,00 € H.T.	50 %	835,00 €



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Mise en place d'une porte sectionnelle aux Services Techniques	3 015,84 € H.T.	50 %	1 507,92 €
Rénovation local communal	20 124,00 € H.T.	50%	10 062,00€
Mise en place de VMC à la Mairie	1 859,74 € H.T.	50 %	929,87 €
Mise en place d'un WC public à Coustellet	27 375,00 € H.T.	50 %	13 687,50 €
Travaux école de Coustellet	10 157,74 € H.T.	50 %	5 078,87 €
Enseigne gymnase du Calavon	2 353,00 € H.T.	50 %	1 176,50€
Menuiseries du gymnase du Calavon	35 317,45 € H.T.	46,73 %	16 505,34 €
TOTAL	101 872,77 € H.T.	48,87%	49 783,00 €

- D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir ;
- De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune de Cabrières d'Avignon ;
- De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget **2022** du Budget Principal Commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDE :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson, Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé



10- Autorisation de signature de convention de participation aux charges d'investissement du gymnase du Calavon

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon a réalisé des investissements, en 2022, au gymnase du Calavon.

Il a été proposé aux communes incluses dans le secteur d'affectation scolaire ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » de participer aux charges d'investissement des travaux.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De l'autoriser à signer les conventions entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation scolaire ou carte scolaire du collège « Vallée du Cavalon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre l'investissement réalisé au gymnase ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDE :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Jean-Michel Ratinaud, Lionel Husson, Pierre Laban (donne pouvoir à René Depeyte) ; Stéphanie Ghigo (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Lionel Husson)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

11- Questions diverses



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 21H00

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 12 décembre 2022 a été affichée à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 12 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Françoise Mathieu

Delphine CRESP

